

Identification d'une commotion cérébrale soupçonnée

Cette section vise à aider les conseils scolaires à établir des procédures pour l'identification d'une commotion cérébrale soupçonnée. (Voir la NPP no 158 [Politiques des conseils scolaires sur les commotions cérébrales] pour prendre connaissance des exigences.)

Incident lié à une commotion cérébrale soupçonnée (observé ou signalé) :

Un incident lié à une commotion cérébrale peut être défini comme étant un coup à la tête, au visage, au cou ou au corps, qui cause une soudaine secousse à la tête et un déplacement rapide du cerveau à l'intérieur du crâne. (Parachute, 2024)

Intervention initiale

Lorsqu'un incident lié à une commotion cérébrale est observé ou signalé :

- Arrêtez l'activité et retirez immédiatement de façon sécuritaire l'élève de l'activité.
 - L'élève ne doit pas reprendre l'activité physique ce jour-là, même après avoir affirmé se sentir mieux.
 - Dans certains cas, l'élève peut faire un retour aux études selon la présence d'indices visibles (signes) ou de symptômes.
- Mettez en œuvre la procédure d'urgence de secourisme (par exemple, les principes de base des premiers secours).
 - o En cas de perte de conscience :
 - Présumez qu'il y a une possible blessure au cou et ne déplacez pas l'élève.
 - Si l'élève reprend conscience, il faut l'encourager à rester calme, et immobile en position allongée.

À l'aide du <u>Modèle d'outil de reconnaissance d'une commotion cérébrale soupçonnée</u>, suivez les étapes suivantes :

- Étape 1 Vérifier la présence de signaux d'alarme
- Étape 2 En l'absence de signaux d'alarme rechercher des indices visibles (signes) et des symptômes et poser à l'élève des questions pour évaluer son orientation ou son état de vigilance
- Étape 3 : Surveiller l'élève pendant 48 heures (à la maison et à l'école)

Étape 1 – Vérifier la présence de signaux d'alarme

Si aucun signal d'alarme n'est observé ou signalé, passez à l'étape 2

Si des signaux d'alarme sont observés ou signalés :

Rôle du personnel enseignant/personnel responsable de la supervision/personnel entraîneur :

- Contactez le 911.
- Restez avec l'élève jusqu'à l'arrivée des services médicaux d'urgence. Pendant ce temps :
 - o Restez avec l'élève jusqu'à l'arrivée des services médicaux d'urgence. Pendant ce temps :
 - Ne lui administrez aucun médicament, sauf s'il s'agit d'un médicament requis pour une affection médicale (par exemple, insuline pour le diabète, inhalateur pour l'asthme).
 - À l'arrivée des services médicaux d'urgence, fournissez-leur les informations concernant les signaux d'alarme observés ou signalés et tout changement survenu depuis l'incident.
- Communiquez avec les parents ou personnes tutrices de l'élève pour leur fournir les informations suivantes :
 - o l'incident et le retrait de l'élève de l'activité;
 - le fait que les services d'urgence ont été contactés;
 - le nom et l'emplacement de l'hôpital où l'on a transporté l'élève;

- les formulaires scolaires pertinents (par exemple, <u>Modèle d'outil de reconnaissance d'une</u> commotion cérébrale soupçonnée, <u>Commotion cérébrale soupçonnée</u>: renseignements pour <u>les parents et personnes tutrices</u>, <u>Modèle de formulaire d'évaluation médicale et de</u> surveillance)
- Informez la direction de l'école ou la personne désignée des éléments suivants :
 - o l'incident, l'élève concerné et son retrait de l'activité;
 - le fait que les services d'urgence ont été contactés;
 - o l'état de la communication avec les parents ou personnes tutrices;
 - o le nom et l'emplacement de l'hôpital où l'on a transporté l'élève;
 - toute autre information pertinente.

Rôle de la direction d'école ou de la personne désignée :

Après l'incident :

- Informez les membres du personnel enseignant qui sont régulièrement en contact avec l'élève :
 - de l'incident et du fait que l'on soupçonne que l'élève a subi une commotion cérébrale ou une autre blessure grave;
 - o que l'élève ne doit participer à aucune activité scolaire jusqu'à nouvel ordre.
- Suivez les procédures de rapport d'incidents appropriées du conseil scolaire :
 - o documentez les informations spécifiques à l'incident lié à la commotion cérébrale.

Une fois que les parents ou les personnes tutrices ont communiqué les résultats de l'évaluation médicale :

- Si une commotion cérébrale est diagnostiquée : l'élève commence un plan de retour aux études et un plan de retour à l'activité physique, personnalisés et progressifs, sous supervision médicale. Voir :
 Modèle de plan de retour à l'école formulaire pour les étapes 1 à 3
- Si aucune commotion cérébrale n'est diagnostiquée : l'élève peut reprendre ses activités scolaires normales (y compris les études et l'activité physique).

Étape 2 - En l'absence de signaux d'alarme - rechercher des indices visibles (signes) et des symptômes et poser à l'élève des questions pour évaluer son orientation ou son état de vigilance

S'il n'y a pas d'indices visibles (signes) ou de symptômes et que l'élève a répondu correctement à toutes les questions visant à évaluer son orientation et son état de vigilance, passez à l'étape 3.

Si des indices visibles (signes) ou des symptômes sont présents ou si la réponse à une des questions est incorrecte :

Rôle du personnel enseignant/personnel responsable de la supervision/personnel entraîneur :

- Contactez les parents ou personnes tutrices pour leur fournir les informations suivantes :
 - l'incident, le retrait de l'élève de l'activité et la nécessité de venir récupérer l'élève pour lui faire passer un examen médical le plus rapidement possible.
- Restez avec l'élève jusqu'à l'arrivée des parents ou personnes tutrices (ou de la personne à contacter en cas d'urgence). Pendant ce temps :
 - Surveillez et documentez tout changement dans les indices visibles (signes) ou les symptômes.
 (Voir le Modèle d'outil de reconnaissance d'une commotion cérébrale soupçonnée.)
 - Ne lui administrez aucun médicament, sauf s'il s'agit d'un médicament requis pour une affection médicale (par exemple, insuline pour le diabète, inhalateur pour l'asthme).
 - Veillez à ce que l'élève :
 - ne quitte pas les lieux sans la surveillance de ses parents ou personnes tutrices (ou de la personne à contacter en cas d'urgence).
 - ne conduise pas un véhicule motorisé jusqu'à ce qu'une autorisation médicale d'un médecin ou membre du personnel infirmier praticien ait été reçue.
- Informez les parents ou personnes tutrices (ou la personne à contacter en cas d'urgence) à leur arrivée

:

- o de l'incident lié à la commotion cérébrale soupçonnée;
- des formulaires du conseil scolaire nécessaires pour le suivi. Il peut s'agir notamment des documents suivants : Modèle d'outil de reconnaissance d'une commotion cérébrale soupçonnée, Commotion cérébrale soupçonnée : renseignements pour les parents et personnes tutrices, Modèle de formulaire d'évaluation médicale et de surveillance)
- Informez la direction de l'école ou la personne désignée des éléments suivants :
 - o l'incident, l'élève concerné et le retrait de l'élève de l'activité;
 - o l'état de la communication avec les parents ou les personnes tutrices;
 - toute autre information pertinente.

Rôle de la direction de l'école ou de la personne désignée :

Après l'incident :

- Informez le personnel enseignant/personnel responsable de la supervision/personnel entraîneur qui sont régulièrement en contact avec l'élève :
 - sur la commotion cérébrale soupçonnée;
 - o que l'élève ne doit pas participer aux activités scolaires jusqu'à nouvel ordre.
- Suivez les procédures de rapport d'incidents appropriées du conseil scolaire.
 - o Documentez les informations spécifiques à l'incident lié à la commotion cérébrale.

Une fois que les parents ou personnes tutrices ont communiqué les résultats de l'évaluation médicale :

- Si une commotion cérébrale est diagnostiquée : l'élève commence un plan de retour aux études et un plan de retour à l'activité physique, personnalisés et progressifs, sous supervision médicale. Consultez les outils de suivi du conseil scolaire ou utilisez le Modèle de plan de retour à l'école formulaire pour les étapes 1 à 3.
- Si aucune commotion cérébrale n'est diagnostiquée : l'élève peut reprendre ses activités scolaires normales (y compris les études et l'activité physique).

Étape 3 : Surveiller l'élève pendant 48 heures (à la maison et à l'école)

Des indices visibles (signes) et des symptômes peuvent apparaître plusieurs heures ou plusieurs jours après l'incident.

Un incident lié à une commotion cérébrale s'est produit sans qu'aucun symptôme d'alarme, indice visible (symptôme) ou symptôme de commotion cérébrale n'ait été observé ou signalé, et l'élève a répondu correctement à toutes les questions visant à évaluer son orientation et son état de vigilance.

Rôle du personnel enseignant/personnel responsable de la supervision/personnel entraîneur :

- Informez les parents ou personnes tutrices (ou la personne à contacter en cas d'urgence) des éléments suivants :
 - l'incident lié à une commotion cérébrale soupçonnée, le retrait de l'élève de l'activité et la nécessité d'une surveillance pendant 48 heures (à la maison et à l'école);
 - la fréquentation scolaire : on encourage l'élève à continuer à fréquenter l'école (pour apprendre),
 mais il lui est interdit de faire de l'activité physique pendant au moins 24 heures;
 - leur rôle et leurs responsabilités : consulter les outils du conseil scolaire ou utiliser le document
 Commotion cérébrale soupçonnée : renseignements pour les parents et personnes tutrices .
- Informez la direction de l'école ou la personne désignée des éléments suivants :
 - o l'incident lié à une commotion cérébrale soupçonnée et l'élève concerné;
 - o l'état de la communication avec les parents ou personnes tutrices;
 - toute autre information pertinente.
- Surveillez l'élève à l'école (pendant les 48 premières heures) :
 - Pour faciliter la surveillance de l'élève, consultez les outils du conseil scolaire ou utilisez le <u>Modèle d'outil de reconnaissance d'une commotion cérébrale soupçonnée</u> et le <u>Modèle de</u> formulaire d'évaluation médicale et de surveillance.

Rôle de la direction d'école ou de la personne désignée :

Après l'incident :

- Informez les membres du personnel enseignant qui sont régulièrement en contact avec l'élève de :
 - o la commotion cérébrale soupçonnée;
 - o l'absence ou la présence de l'élève à l'école (par exemple, renvoi à la maison, toujours en classe);
 - o l'interdiction de participation à des activités physiques jusqu'à nouvel ordre;
 - la nécessité de surveiller l'élève pendant 48 heures afin de détecter tout indice visible (signes) ou symptôme de commotion cérébrale.
- Suivez les procédures de rapport d'incidents appropriées du conseil scolaire.
 - Documentez les informations spécifiques à l'incident lié à la commotion cérébrale.

Après avoir communiqué avec les parents ou personnes tutrices concernant la surveillance de 48 heures :

- Si, pendant la période de surveillance de 48 heures :
 - o des signaux d'alarme apparaissent, consultez l'étape 1.
 - o des indices visibles (signes) ou des symptômes apparaissent, consultez l'étape 2.
 - aucun indice visible (signe) ou symptôme n'apparaît, l'élève peut reprendre ses activités physiques habituelles.

Référence

Parachute. (2024). Lignes directrices canadiennes sur les commotions cérébrales dans le sport, 2e édition.

Repéré au : https://parachute.ca/fr/ressource-professionnelle/collection-commotion-cerebrale/lignes-directrices-canadiennes-sur-les-commotions-cerebrales-dans-le-sport/